

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N° CE1613

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, M. Bruneel, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par les deux phrases suivantes :

« Dans les contrats, le prix doit être déterminé ou déterminable par une formule claire et accessible. La connaissance, par les parties et par les pouvoirs publics, des indicateurs utilisés et de leur pondération respective doit suffire à calculer le prix. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre transparent la fixation des prix. Il n'est pas normal qu'un producteur n'arrive pas à comprendre comment le prix a été déterminé. Avec une formule claire et accessible, les instances publiques ayant connaissance du contrat peuvent facilement suivre l'évolution des prix, sur la base de l'évolution des indicateurs utilisés. Cet amendement contribue à la transparence du marché et à un rééquilibrage de l'asymétrie d'information actuelle dans le fonctionnement économique des filières.